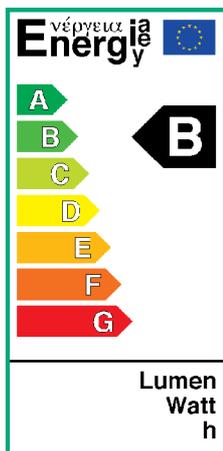


## La lampe halogène est-elle sur le point de disparaître?

Les lampes halogènes de classe énergétique « D » sont très inefficaces. Une lampe de classe « D » est dans le pire des cas, 4 fois moins efficace qu'une lampe de classe « B ». Cette dernière produit donc 4 fois plus de lumen pour une même puissance injectée! En 2009, les états membres de l'Union Européenne s'étaient déjà réunis pour décider de commun accord, de l'élimination du marché de ce type de lampe et ce dès le 1er septembre 2016. Après une étude plus approfondie du marché de l'éclairage et une protestation de l'Organisation de l'industrie de l'éclairage "Lighting Europe", il a été conclu que le 1er septembre 2018 serait une date plus appropriée pour la suppression progressive de la production de ce type de lampe. La technologie led qui est en pleine évolution permettra dans le futur, de remplacer une à une chacune de ces lampes halogènes. L'élimination de la lampe halogène en 2018 a aussi une grande importance tant pour l'environnement que pour le consommateur puisque cela permettra de grandes économies d'énergie. Par jour, l'Union Européenne dépense 1 milliard d'Euros pour le transport de l'énergie. Cela impacte directement le prix élevé de l'énergie que nous devons payer en tant que consommateurs.

Afin de rendre encore plus évident la représentation des économies d'énergies, nous pouvons donc dire que le switch vers l'efficacité énergétique des lampes en 2018 permettra une économie équivalente à la consommation énergétique du Portugal (48 TWh d'électricité) et une réduction de 15,2 million de tonnes d'émission de CO2 d'ici 2025, soit l'équivalent de l'émission générée par deux million de personnes par an. Cela signifie pour l'UE, une réduction d'importation de pétrole équivalente à 73,8 millions de barils.



L'objectif que l'Union Européenne veut atteindre est que toutes les lampes qui ne sont pas de classe d'efficacité énergétique « A » ou « B », soient complètement abandonnées. A partir de Septembre 2018, les exigences relatives aux lampes basse-énergie seront renforcées.

Figure 1 : Label énergétique sur l'emballage de la lampe

## Quelles sont les lampes halogènes qui doivent être maintenant "bannies"?

Au premier septembre 2016, la troisième Directive Européenne (No 1194/2012) est entrée en application, interdisant tant la production que la mise sur le marché de lampes halogènes comme les GU10 et PAR30 ainsi que les lampes halogènes avec réflecteur intégré.



Figure 2: GU10, PAR30 et lampe halogène avec réflecteur et flux directionnel

A partir du 1 septembre 2018, les exigences pour la classe d'efficacité énergétique « B » seront plus drastiques. En conséquence, une partie de lampes à flux non-directionnel (par définition donc pas de CFLs et autres types d'ampoules translucides), ne pourront plus être mise sur le marché européen par les importateurs ou les fabricants. Les grossistes pourront encore écouler leur stock actuel mais ensuite ce sera définitivement terminé. Cela conformément à la 6ème phase de la Directive Européenne (EC No. 244/2009).



Figure 3: lampes halogènes à flux non-directionnel

Cette décision n'aura pas d'impact sur les lampes halogènes directionnelles comme le populaire spot G9, qui est souvent utilisé pour les lampes de bureau et le R7 linéaire que l'on retrouve encore souvent dans les projecteurs.



Figure 4 : lampes halogènes G9 et R7

### Exception à la Réglementation Ecodesign

Quelques exceptions ne doivent pas satisfaire aux exigences de la Réglementation d'Ecodesign. Comme par exemple, l'éclairage de Noël. Les directives sont également valables pour des lampes ayant une fonction spéciale, comme les lampes chauffantes, les lampes intégrées dans les appareils (dans un four par exemple) et les lampes dans un tableau électrique ou un terrarium (pour des animaux). On reconnaît ces lampes à un usage spécifique à leur emballage sur lequel on retrouve la mention : « ces lampes ne sont pas appropriées pour l'éclairage général ».

Les lampes halogènes à basses tensions, comme par exemple les MR16 et les AR111, doivent à partir du 1 septembre 2018, aussi satisfaire à la phase 6 de la Réglementation (EC) No 244/2009. Tout au moins à la limite inférieure de l'efficacité énergétique de classe « B ». Il est donc important que l'installateur et le distributeur fassent attention aux labels énergétiques obligatoires sur le packaging du fabricant.

Références:

- Lighting Europe: Phase out of halogen lamps: Where do we stand and what are the next steps?
- European Commission: Phase out of inefficient lamps postponed to 1 September 2018
- LEDs magazine: EC and European lighting industry clash on halogen ban
- Milieu Centraal: Gloeilamp en halogeenlamp bijna uitgedoofd